

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE BREST



MAIRIE DE GUIPAVAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

DELIBERATION 2023-09-56

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabrice JACOB, Maire.

Date de convocation : 21 septembre 2023

Date d'affichage : 21 septembre 2023

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 32

Etaient présents : Fabrice JACOB, Christian PETITFRERE, Anne DELAROCHE, Jacques GOSSELIN, Monique BRONEC, Joël TRANVOUEZ, Ingrid MORVAN, Philippe JAFFRES, Céline SENECHAL, Nicolas CANN, Pierre GRANDJEAN, Danièle LE CALVEZ, Catherine ANDRIEUX, Morgane LOAEC, Marie-Françoise VOXEUR, Claude SEGALLEN, Gisèle LE DALL, Patrice SIDOINE, Eliane PICART, Aurélie MESLET, Marie FOURN, Daniel LE ROUX, Jean-Yvon BOUCHEVARO, Claire LE ROY, Pierre BODART, Catherine GUYADER, Isabelle BALEM, Régine SAINT-JAL, Jean-Yves CAM, Emmanuel MORUCCI conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Procurations :

Yannick CADIOU à Catherine ANDRIEUX

Alain LAMOUR à Pierre BODART

Absent :

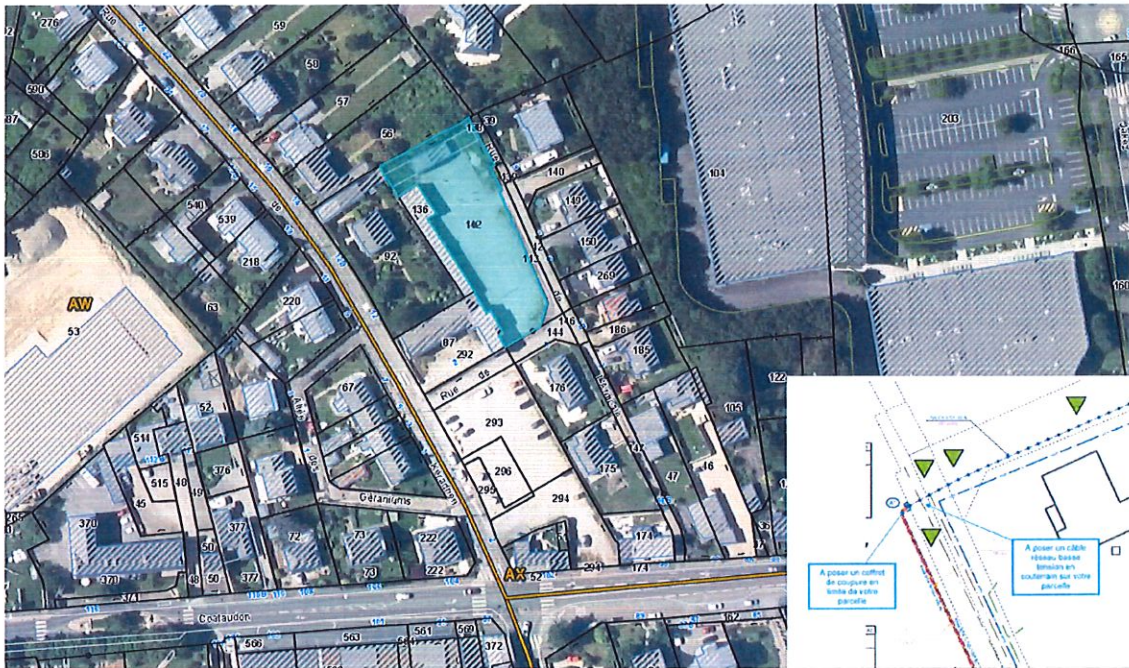
Simon DE MEYER

Madame Isabelle BALEM a été nommée secrétaire de séance.

CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, la société ENEDIS envisage l'installation d'une canalisation, d'un coffret en limite de parcelle et, suivant besoin de bornes de repérage sur les parcelles AX142 et AX143.

Une convention de servitudes sera consentie par la mairie à titre gratuit. Elle sera conclue pour la durée des ouvrages. Le libre accès aux canalisations sera également accordé à la société ENEDIS pour l'installation et la maintenance des ouvrages.



Dès lors, le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, décide :

- D'APPROUVER la convention de servitude ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir

P.J. : Convention de servitude

Avis de la commission :

Urbanisme, Vie Economique, Déplacement, Agriculture, Travaux, Environnement, Associations Patriotiques, Patrimoine : Favorable

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A GUIPAVAS, LE 28 SEPTEMBRE 2023

Le Maire,
Fabrice JACOB

La secrétaire de séance,
Isabelle BALEM